

Bilan des mesurages réglementaires dans les ERP

Fanny BROUANT

ASNR

*Direction des rayonnements et de la santé (DIS)
Bureau de l'exposition des travailleurs et du public (BETP)*

fanny.brouant@asn.fr

L'ASNR délivre chaque année des agréments aux organismes qui mesurent le radon dans les établissements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation de surveillance du radon.

Conformément à l'article 10 de la décision n° 2022-DC-0743 de l'ASN du 13 octobre 2022, ces organismes ont l'obligation de transmettre à l'ASNR avant le 1^{er} septembre de chaque année un bilan des résultats des mesurages de niveau 1 et 2 effectués au cours de la précédente campagne. En outre, ces résultats sont aussi, conformément au V de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique, transmis à l'ASNR et au ministère chargé de la santé via, depuis 2023, la plate-forme « Démarches-simplifiées ». L'analyse de ces données permet de suivre la mise en œuvre des dispositions réglementaires tout en analysant l'évolution des expositions du public au radon dans les ERP ciblés par la réglementation.

Si l'analyse des données de mesurages de niveau 1 sur les huit dernières campagnes de mesurages continue à montrer une tendance à l'amélioration de la situation avec une hausse progressive du nombre d'établissements présentant un résultat inférieur ou égal au niveau de référence de 300 Bq/m³ dans le cadre des mesurages initiaux et décennaux, on note que sur la dernière campagne 2023-2024, 44% des contrôles d'efficacité donnent lieu à des résultats supérieurs au niveau de référence.

Cette présentation détaillera et analysera ces résultats en revenant notamment sur l'évolution du nombre de mesurages et les principaux résultats en fonction des contextes et des catégories d'ERP ciblés.